Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251203-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 15 décembre 2025**, **à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **28**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Louis HUBERT, Anne CARRÉE, Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Christelle HOUIZOT, Gilles DETRAIT, Adjoints,
Pierre-Yves TANVET, Thierry JUMEL, Jean-François COLAS, Séverine DROUET, Karine PIQUET, Michel ROZE, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, David FROGER, Gilles BRIZAY, Patricia BOURNAI, Valérie LOUAZEL, Benoît FOUCHER, Jean-Vincent BATARD, Christophe ANIER, Lucie BOUST, Conseillers Municipaux.

Représentés :
Philippe BONNEAU (procuration à Thierry JUMEL), **Isabelle LEBRETON** (procuration à Sébastien COQUELIN), **Dominique SÉVIN** (procuration à Marielle MURET-BAUDOIN), **Rozenn COROLLER** (procuration à Emmanuel CASADO).

Excusé(e)s : Anne ROBLIN

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

N° 2025.12.03 - ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion à la convention de partenariat Terres de Sources et à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air

Présentation : Gilles DETRAIT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, enfance jeunesse, citoyenneté en date du 12 novembre 2025 ;

CONVENTION DE PARTENARIAT TERRES DE SOURCES

Le programme Terres de Sources
Développé à partir de 2015, le programme Terres de Sources représente un outil de transition agroécologique du territoire au service de la qualité de l'eau potable et de l'air. Il accompagne les agriculteurs volontaires vers des changements de pratiques agricoles suivant un cahier des charges et la réalisation d'une démarche de progrès. De plus, il apporte une valorisation économique de leur engagement.
Il est proposé que la ville de Noyal-sur-Ville participe à cette transition en adhérant au programme Terres de Sources et ainsi au groupement de commandes qui y est adossé. Ainsi, cela permettra d'émarger à des marchés publics de prestation de service.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251203-DE

Ces marchés, coordonnées par la Collectivité Eau du Bassin Rennais, permettent aux acheteurs du groupement de rémunérer la prestation de service environnementale rendue par les agriculteurs engagés dans la démarche Terres de Sources. Pour les communes, cette rémunération peut se faire par :

- Des achats de produits agricoles durables issus des fermes des producteurs, notamment des denrées alimentaires,
- Des achats de prestations Education à l'Alimentation Durable auprès des producteurs.

Dans le cas des restaurations scolaires gérées en régie, le cas pour Noyal-sur-Vilaine, ces marchés permettent de :

- Accéder à des produits locaux répondant à la loi Egalim, dans le respect du code de la commande publique (dans la limite de 15% des achats de denrées alimentaires),
- Participer à une communauté de restaurations scolaires agissant de manière coordonnée pour une alimentation saine et durable du territoire.

La participation à ce marché de prestation de service est compatible avec tous les modes d'achats des restaurants scolaires.

Le partenariat au programme Terres de Sources

La participation au partenariat Terres de Sources permettra de construire des actions de coopération autour du programme, dans son déploiement, son animation et sa pérennisation.
La convention de partenariat (jointe en annexe) à laquelle il vous est proposé d'adhérer fixera les modalités d'organisation conclues entre les membres.
La Collectivité Eau du Bassin Rennais sera désignée coordinateur de la coopération : entre autres, pilotage du projet, coordination de la coopération entre les signataires, animation du groupe de partenaires (exemple conférence annuelle des partenaires, groupes de travail...).

Dans le cas d'une adhésion, la Ville s'engagera à mettre en œuvre des actions visant à soutenir le programme Terres de Sources sur son territoire, telles que de :

- Mettre en place des actions concourant à l'achat de produits agricoles durables issus des exploitations engagées dans Terres de Sources, notamment dans l'organisation de la restauration collective le cas échéant, ou encore pour les fêtes et cérémonies,
- Mettre en place des actions et supports de communication afin d'informer les usagers sur le programme Terres de Sources (participation de la collectivité au programme, présentation des agriculteurs du territoire engagés dans la démarche...),
- Fournir des données de reporting permettant la création d'un observatoire des pratiques des acheteurs, notamment sur la restauration collective,
- Procéder régulièrement, et au moins une fois par an, à un bilan de leur participation :
    - Evaluation des actions engagées,
    - Bilan annuel des marchés publics en cours.

La convention de partenariat comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251203-DE

Durée de l'adhésion
La convention de partenariat prendra effet le 1er mars 2026 pour une durée de six ans à titre gratuit, reconductible une fois maximum pour une durée de 3 ans.

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS DE PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE ET DE L'AIR

Le groupement de commandes pour la préservation de la qualité de l'eau potable et de l'air

Les communes et syndicats de restauration engagés dans le groupement de commande pourront acheter des produits alimentaires durables suivant les cas de figure suivants :

Cas 1 - Les communes engagées dans le groupement au titre de leur restauration scolaire gérée en régie et les syndicats de restauration s'engagent dans le cadre de l'exécution des marchés à venir du présent groupement de commandes à :

- Acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public,
- Respecter un montant maximum d'achats via ces marchés de 15% de leurs achats annuels en denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service protection de l'eau et de l'air ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés classiques d'acquisition de denrées alimentaires,
- Rechercher l'anticipation des besoins afin de permettre la planification de l'offre,
- Contribuer à la réduction de l'impact CO2 des livraisons de leurs achats, en respectant un minimum par commande d'un montant de 150€ HT,
- Collaborer dans la mesure de leurs possibilités à la coordination des commandes entre membres du groupement afin d'optimiser la valorisation de la production des fournisseurs retenus dans le cadre des marchés à venir,
- Respecter la saisonnalité des productions agricoles,
- Communiquer au coordonnateur :
-
    - Le budget annuel de ses achats de denrées alimentaires, afin de suivre l'exécution du marché en cours,
    - Le montant réel de ses achats de denrées alimentaires A-1, afin de suivre l'exécution du marché en cours.

Cas 2 - Les autres membres du groupement peuvent acheter des denrées agricoles issues des exploitations ayant répondu au marché public sur tout autre budget permettant des achats alimentaires : « fêtes et cérémonies », « manifestations », « goûters », etc.

Chaque acheteur exécutera lui-même le marché en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

La convention de groupement de commandes prendra effet le 1er mars 2026 ; des marchés pourront être conclus par le coordonnateur jusqu'au 31 décembre 2032.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502073-20251215-D20251203-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion gratuite de la ville de Noyal-sur-Vilaine au partenariat autour du programme Terres de Sources pour lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordinateur ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Noyal-sur-Vilaine au groupement de commandes, dans lequel la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de ce partenariat et de ce groupement (ci-joints) et tout document afférent à ce dossier et avenants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à exécuter le ou les marchés élaborés par le groupement ;
- **DIT** que les dépenses en découlant seront inscrites aux budgets 2026 et suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

MAIRIE DE NOYAL-sur-VILAINE (Ille et Vilaine)

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT

MAIRIE DE NOYAL-sur-VILAINE (Ille et Vilaine)